



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Procédure avec négociation

(articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique)

ST NAZAIRE (44)

**Marché de MAÎTRISE d'OEUVRE
pour la réhabilitation de la caserne de gendarmerie la Briandais**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION Phase candidature

VISITE DU SITE OBLIGATOIRE EN PHASE OFFRE

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES : 02/06/2026 à 12h

Le présent R.C. comporte 18 pages dont celle-ci.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	4
1. Objet.....	4
2. Pouvoir adjudicateur.....	4
3. Mode de passation.....	4
4. Nomenclature.....	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
1. Déroulement de la consultation.....	5
2. Délai de validité des offres.....	5
3. Forme juridique du groupement.....	5
4. Sous-traitance.....	6
5. Variantes.....	6
6. Clauses sociales.....	6
7. Clauses environnementales.....	6
8. Clause de confidentialité.....	7
ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ	7
1. Type et forme de contrat.....	7
a) <i>Nature du marché</i>	7
b) <i>Forme du marché</i>	7
2. Intervenants.....	7
a) <i>Conduite d'opération</i>	8
b) <i>Contrôle technique</i>	8
c) <i>Sécurité et protection de la santé des travailleurs</i>	8
3. Durée des prestations.....	8
4. Réalisation de prestations similaires.....	8
5. Travaux sur site sécurisé.....	8
6. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	9
ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION	9
1. Contenu du Dossier de Consultation (DC).....	9
2. Modalités de retrait et de consultation des documents.....	9
a) <i>Retrait du dossier de consultation</i>	9
b) <i>Pré-requis techniques et format des fichiers</i>	9
3. Modalités de remise des plans.....	10
4. Modifications du Dossier de Consultation.....	10
a) <i>Modifications du Dossier de Consultation</i>	10
b) <i>Anomalies</i>	10
5. Questions des candidats – Demandes de précisions.....	10
6. Visite du site.....	10

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	11
1. Pièces à fournir pour la candidature.....	11
2. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures.....	12
a) <i>Transmission électronique</i>	12
b) <i>Copie de sauvegarde – Article R.2132-11 du code de la commande publique et ses annexes</i>	13
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
1. Analyse des candidatures.....	14
2. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.....	14
3. Critères de jugement.....	15
a) <i>Critère de jugement des candidatures</i>	15
b) <i>Critère de jugement des offres</i>	16
4. Négociation.....	16
ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHE	17
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	18
1. Adresses supplémentaires et points de contact.....	18
2. Procédures de recours.....	18

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1. Objet

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation de la caserne de gendarmerie la Briandais à St Nazaire (44).

Caractéristiques principales :

- Travaux de rénovation énergétique (clos et couvert), ainsi que divers corps d'état sur dix bâtiments principalement destinés à l'habitation ;
- Travaux en site occupé ;
- Bâtiment – SHON : 5 490 m²

Le montant estimé des travaux est de 5 500 000,00 € HT.

Lieu d'exécution : caserne la Briandais St Nazaire (44)

2. Pouvoir adjudicateur

Dans le cadre de ce marché, l'acheteur en tant que pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du code de la commande publique est le préfet de zone de défense et de sécurité ouest.

Dans le cadre de cette opération, il a également qualité de **maître d'ouvrage** au sens de l'article L.2410-1 du code précité.

La passation du contrat est assurée par :

Bureau Zonal des Achats et des Marchés Publics
28 rue de la Pilate
CS 40725
35207 RENNES Cedex 2

3. Mode de passation

La présente consultation est passée selon la **procédure avec négociation**. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20, et R.2172-2 du code de la commande publique.

4. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Codes	Description
71000000	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases :

- **Phase 1 : phase candidature** au terme de laquelle **3 candidats maximum** admis à présenter une offre seront sélectionnés, sur la base des critères de sélection des candidatures définis par le présent règlement de consultation.
- **Phase 2 : une phase offre** au terme de laquelle l'attributaire sera choisi, sur la base des critères de jugement des offres qui seront précisés dans le règlement de consultation de la phase offre, transmis ultérieurement.

Le présent règlement de la consultation porte sur la phase candidature.

2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation ou celle fixée pour la remise des offres finales après négociations, le cas échéant.

3. Forme juridique du groupement

Le candidat pourra répondre soit sous la forme d'un contractant unique regroupant toutes les compétences nécessaires, soit sous la forme de membre d'un seul groupement.

Afin de garantir la bonne exécution du marché, conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande publique, la forme du groupement souhaitée est celle d'un groupement conjoint avec un mandataire solidaire.

L'architecte sera le mandataire du groupement.

Les compétences demandées sont :

- Architecture
- Économie de la construction
- Structure
- Enveloppe du bâtiment
- Fluides (CFO/CVC)
- Thermique
- VRD
- Acoustique

Plusieurs de ces compétences pourront être exercées par un même membre de l'équipe.

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

En cas de groupement, il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Cette interdiction ne s'applique pas à la compétence acoustique.

Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination des groupements concernés.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

4. Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée pour un seul candidat ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus. Elle devra en sus, indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations.

Le candidat s'engage, sur simple demande du maître d'ouvrage, à produire le ou les contrats de droit privé passé(s) avec son ou ses sous-traitants proposés.

5. Variantes

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Intitulé
PSE 1 : Raccordement au réseau de chaleur urbain
PSE 2 : Rénovation sur la base RT globale bâtiments des officiers

6. Clauses sociales

Il n'est pas prévu d'insérer des clauses sociales au stade du marché de maîtrise d'oeuvre.

7. Clauses environnementales

En application des dispositions des articles L.2111-1 et L.2112-2 du code de la commande publique, et de l'article 18.2 du CCAG MOE 2021, ce marché fait l'objet de conditions d'exécution obligatoires relevant du domaine environnemental.

Le titulaire a tout d'abord une obligation de moyens pour s'assurer que sa prestation ne dégrade pas la qualité environnementale des sites d'intervention et ses abords. Il est exigé que le titulaire remette un support écrit, à l'attention de l'ensemble des intervenants des études au chantier, avec copie au maître d'ouvrage, rappelant l'ensemble des règles et usages à respecter pour limiter au maximum l'impact environnemental du projet dans son ensemble.

Le titulaire veille également à réduire son empreinte carbone pendant la durée d'exécution du marché en limitant les déplacements, ou lorsque cela est nécessaire, en privilégiant des modes de déplacement respectueux de l'environnement : transports en commun, véhicules propres (électriques, hybrides...), covoiturage.

Par ailleurs, lorsque l'impression s'avère nécessaire, le titulaire doit assurer la qualité environnementale de l'impression : papier écoresponsable (par ordre de priorité : papier recyclé, papier éco-labellisé ecolabel européen, NF Environnement, Ange bleu ou équivalent, papier certifié issu de forêts gérées durablement labellisé PEFC, FSC ou équivalent, grammage le plus fin possible).

Enfin, pour le suivi des prestations, le titulaire utilise, sauf nécessité dûment justifiée, les échanges par voie dématérialisée (courriel, vidéoconférence, audioconférence, etc.).

Conformément aux dispositions de l'article 18.2.1 du CCAG - MOE précité, le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants éventuels des dispositions environnementales mentionnées au présent article.

8. Clause de confidentialité

Les informations et données dont le candidat a connaissance dans le cadre de ce marché présentent un caractère confidentiel.

Elles ne peuvent en aucun cas être communiquées à un tiers sans autorisation préalable expresse et écrite accordée par l'Administration.

Le candidat s'interdit toute communication écrite ou orale sur ce présent marché et toute remise, même partielle, de documents à un tiers sans l'accord préalable de l'Administration.

En cas de violation de ces dispositions, le marché peut être résilié de plein droit par l'Administration sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Les cotraitants et sous-traitants du candidat sont soumis à cette même règle.

ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

1. Type et forme de contrat

a) Nature du marché

Le marché ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre, il sera fait application plus particulièrement des articles L.2410-1 à L.2432-2 et R.2431-1 à R.2432-7 du code précité et de ses annexes.

La prestation de maîtrise d'œuvre est décomposée comme suit :

Mission de base :

•	Études d'avant-projet Sommaire	APS
•	Études d'avant-projet Définitif	APD
•	Études de projet	PRO
•	Assistance à la passation des marchés de travaux	ACT
•	Visa	VISA
•	Direction de l'exécution des contrats de travaux	DET
•	Assistance aux opérations de réception	AOR

Missions complémentaires :

•	Diagnostic	DIAG
---	------------	------

b) Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire.

2. Intervenants

a) Conduite d'opération

La **conduite d'opération** est assurée par :

Préfecture de zone de défense et de sécurité ouest
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Ouest
Direction de l'Immobilier
28 rue de la Pilate
CS 40725
35207 RENNES Cedex 2

b) Contrôle technique

Un contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

c) Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement (phase APS).

3. Durée des prestations

Le délai d'exécution de chaque élément de mission est fixé au CCAP.

Le marché débutera à la notification et s'achèvera à l'issue de la période de parfait achèvement.

À titre indicatif, le début de l'intervention du maître d'oeuvre est prévu au cours du mois de décembre 2026.

La durée prévisionnelle de la mission de maîtrise d'oeuvre est de 48 mois (GPA incluse).

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 18 mois.

4. Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

5. Travaux sur site sécurisé

L'attention du candidat est particulièrement attirée sur le fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre pour la sécurité. Le candidat doit se conformer aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter.

Pour l'exécution des prestations, l'attributaire doit respecter les mesures particulières de sécurité prévues.

Il est précisé qu'une autorisation individuelle d'accès est nécessaire pour la visite de site et l'exécution des prestations par l'attributaire.

Celle-ci, obligatoire pour tous les intervenants au projet, est délivrée seulement après enquête de sécurité. Aussi, il appartient au candidat de prendre ses dispositions en conséquence.

L'administration peut retirer cette autorisation individuelle à tout moment sans énoncer ses motifs. Dans ce cas, le prestataire propose immédiatement un remplaçant de niveau au moins équivalent.

Les cotraitants et sous-traitants du candidat sont soumis à cette même règle.

6. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

1. Contenu du Dossier de Consultation (DC)

Le dossier de consultation des entreprises en phase candidature (DCE) contient les pièces suivantes :

- Règlement de la Consultation – Phase candidature (RCPC)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Programme de l'opération
- Diagnostics
- Cadre de présentation des références
- Cadre de présentation des effectifs

2. Modalités de retrait et de consultation des documents

a) Retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (« PLACE ») : www.marches-publics.gouv.fr

Le candidat pourra s'authentifier sur le site et indiquer **une adresse courriel électronique valide** permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Si le téléchargement du DCE se fait anonymement, ou si les changements d'adresse mail ne sont pas répercutés sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation et devront en assumer l'entière responsabilité.

Attention : les courriels de la plateforme peuvent être réceptionnés dans les spams de la boîte mail, le candidat doit donc s'assurer de la bonne configuration de sa messagerie.

b) Pré-requis techniques et format des fichiers

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation pour toute action sur ledit site.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le candidat a la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DC et poser des questions sur le DC. Un guide d'utilisation est également disponible sur le site dans la rubrique « aide ».

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, le candidat devra disposer d'un outil ZIP (lecture et création) et pouvoir lire les fichiers PDF des logiciels permettant de lire les formats ou extensions suivants : « doc » « odt » « xls » « ods » « pdf » « dxf » « plt » « dwg ».

3. Modalités de remise des plans

Les plans ne seront transmis qu'aux trois candidats admis à présenter une offre. Les modalités de remise des plans seront précisées en phase offre.

4. Modifications du Dossier de Consultation

a) Modifications du Dossier de Consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

b) Anomalies

Le candidat est invité à signaler les éventuelles anomalies, imprécisions, erreurs ou contradictions qu'il pourrait déceler dans le dossier de consultation, pour qu'elles puissent être rectifiées avant la clôture de la consultation.

Pour ce faire, les signalements sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de modifier ou non le DC en conséquence.

5. Questions des candidats – Demandes de précisions

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

La réponse s'effectuera via ce service.

Les questions doivent être posées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, pour permettre une éventuelle diffusion de la réponse à tous les candidats potentiels dans de bonnes conditions.

Il ne sera pas fait de réponse aux questions posées au-delà de cette date limite.

6. Visite du site

La visite de site ne concernera que les candidats admis à présenter une offre. Les modalités de visite seront précisées en phase offre.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les documents du dossier de consultation ne doivent en aucun cas être modifiés. Toute modification de ces documents entraînera le rejet et la nullité de l'offre.

Les candidatures doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS. En cas de documents rédigés dans une autre langue que le français, le candidat doit joindre une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signé l'ensemble des documents. Le fait d'avoir transmis une réponse atteste que le candidat a pris connaissance de tous les documents du marché et s'engage.

1. Pièces à fournir pour la candidature

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :	
→	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
→	Attestations de régularité fiscale et sociale datant de moins de 6 mois
→	Un relevé d'identité bancaire
→	Renseignement sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.
→	Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé. En cas de groupement, pour chacune des entreprises.
→	Certificat d'inscription à l'ordre des architectes à jour.
→	Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat.
Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :	
→	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
→	Assurance pour les risques professionnels
Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :	
→	Une lettre de motivation de 2 pages maximum au format A4
→	Une présentation de la méthodologie envisagée pour la réalisation de l'opération en site occupé indiquant : l'organisation nominative du groupement pour la réalisation de l'opération, une description des modalités de fonctionnement au sein du groupement (répartition des rôles) et du fonctionnement avec la maîtrise d'ouvrage et les autres interlocuteurs, ainsi que les spécificités mises en œuvre pour assurer l'opération en site occupé.
→	Une présentation de l'équipe, le rôle et les moyens de chacun de ses membres (CV), toutes compétences confondues dans les opérations de construction ou de réhabilitation, y compris

	les CV des interlocuteurs chargés des travaux, <u>selon le cadre de réponse transmis</u>
→	Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose en lien avec les enjeux du maître d'ouvrage, des occupants et des objectifs de développement durable
→	Une présentation de trois projets en adéquation (programme travaux et budget) avec l'opération selon le <u>cadre de réponse transmis</u> , avec attestations de bonne exécution pour les plus importants ou, à défaut par une déclaration du candidat (précisant si ces prestations ont été effectuées selon les règles de l'art et menées à bonne fin)

Le défaut de production d'un des éléments du dossier entraînera le rejet de la candidature de même que tout écart jugé significatif de nature à rompre l'égalité entre les candidats au regard des exigences formelles posées ci-dessus (nombre de pages, format).

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Un Document Unique de Marché Européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-12 du Code de la commande publique ;

- des documents et renseignements demandés par le maître d'ouvrage aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

2. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Les candidatures doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

a) Transmission électronique

La remise des candidatures par voie électronique est obligatoire.

Par conséquent aucune candidature papier ne sera prise en compte (hormis la copie de sauvegarde).

Le candidat doit déposer sa candidature et son offre exclusivement sur le profil acheteur (plateforme PLACE – <https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Pour ce faire, le candidat peut se référer au guide d'utilisation de la plateforme disponible sur ce site.

Chaque candidat veillera à la bonne transmission de sa candidature signalée par un accusé de réception électronique.

Le candidat doit donc tenir compte des aléas des envois électroniques et des délais nécessaires pour s'assurer de la transmission électronique de son pli avant les date et heure limites de

réception prévues. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Le pli électronique est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des candidatures.

Afin de limiter les problèmes techniques lors du dépôt électronique, l'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- L'importance du nommage des intitulés de fichiers les plus courts possibles,
- Proscrire les accents dans les noms de fichiers et plus généralement tous les symboles et caractères spéciaux,
- Ne pas utiliser les .exe et les macros,
- Respecter les recommandations formulées par la plate-forme de dématérialisation des offres lors du processus d'envoi (dossier d'offre au format compressé .zip).

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique : « *Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

**Au stade de dépôt des plis, les pièces de l'offre du candidat n'ont pas à être signées électroniquement.
La signature de l'acte d'engagement interviendra au moment de l'attribution du marché.**

b) [Copie de sauvegarde – Article R.2132-11 du code de la commande publique et ses annexes](#)

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement :

- la mention « copie de sauvegarde »,
- le nom du candidat,
- l'identification de la procédure (MOE_St_Nazaire_Briandais_JV).

Cette copie de sauvegarde peut être :

- soit envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception, à **l'adresse postale** ci-dessous :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Ouest
Bureau des Achats et des Marchés Publics – Travaux – JV
CS 40725
35207 RENNES Cedex 2

- soit livrée ou déposée contre récépissé sous enveloppe aux horaires d'ouverture de l'accueil, à **l'adresse physique** ci-dessous :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Ouest
Bureau des Achats et des Marchés Publics – Travaux – JV

Poste de garde CRS 9
28 rue de la Pilate
bâtiment A
35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2151-1 à L.2152-8, R.2144-1 à R.2144-7 et R.2152-1 à R.2152-13 du code de la commande publique.

1. Analyse des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum qu'il fixe.

Le dossier de candidature vise à garantir que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économiques financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, ces vérifications pourront être effectuées à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

2. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Sont éliminées de la présente consultation les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées étant précisé qu'est :

- **irrégulière**, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. Toutefois, l'acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai fixé par le maître d'ouvrage, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et sous réserve que la régularisation n'ait pas pour but de modifier des caractéristiques substantielles des offres ;
- **inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- **inappropriée**, une offre qui est sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les offres irrégulières pourront être régularisées, dans un délai approprié, même en l'absence de négociation.

Les offres inacceptables pourront être rendues acceptables lors de la négociation lorsque la procédure l'autorise.

Ces deux hypothèses ne pourront être mises en œuvre qu'à la condition que ces offres ne soient pas anormalement basses.

En revanche, les offres inappropriées seront systématiquement éliminées.

- **Offres anormalement basses :**

Aux termes des dispositions de l'article L.2152.5 du Code de la Commande Publique (CCP), "une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché".

L'article L.2152-6, alinéa 1 du CCP prévoit que "l'acheteur met en œuvre tous les moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses".

À ce titre, dans le cadre de l'analyse financière des propositions, le maître d'ouvrage accordera une attention toute particulière à la détection, l'appréciation et au traitement des offres anormalement basses.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le maître d'ouvrage sera particulièrement vigilant sur le niveau global de rémunération proposé, sur les prix pratiqués sur les différentes phases de la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que sur les coûts unitaires journaliers.

Si le prix global proposé apparaissait incompatible avec une exécution des prestations conformes au regard des exigences du cahier des charges, le maître d'ouvrage, en vertu des dispositions de l'article L.2152-6, alinéa 3, rejettera l'offre anormalement basse.

Dans le cas d'un prix global et forfaitaire, si des erreurs sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de l'offre, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le montant de son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3. Critères de jugement

a) Critère de jugement des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation et précisés à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation. Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

Critères	Pondération
Motivation (lettre de motivation de 2 pages format A4 maximum)	20,00 %
Qualité technique et professionnelle appréciée au regard de : - La méthodologie envisagée pour la réalisation de l'opération en site occupé (30%) - Les moyens humains et matériels prévus pour la réalisation de l'opération (20%)	50,00 %
Qualité des références appréciée au regard du document de présentation de 3 références (programme travaux et budget) en adéquation avec l'opération (<i>uniquement pour l'ensemble du groupement et non par membre du groupement</i>)	30,00 %

b) Critère de jugement des offres

À titre indicatif, les critères de jugement des offres ci-dessous seront pris en compte pour le jugement des offres et seront explicités dans le règlement spécifique à la phase de remise des offres. Ces critères pourront faire l'objet de modifications avant le lancement de cette phase.

Critères		Pondération
Prix des prestations :	$\frac{\text{prix le plus bas} \times 40}{\text{prix de l'offre}}$	40,00 %
Valeur technique , apprécié au regard de : - La note méthodologique tenant compte des objectifs affichés par la maîtrise d'ouvrage, des contraintes opérationnelles de site (25,00%) - La note sur la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée au projet, optimisation du coût de maintenance des bâtiments (25,00%)		50,00 %
Démarche environnementale , appréciée au regard de : - La note d'intérêt du candidat pour le réemploi de matériaux et le développement durable dans l'opération de réhabilitation		10,00 %

4. Négociation

Le maître d'ouvrage pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec les 3 candidats admis à présenter une offre, en vue d'optimiser les propositions.

Il sera néanmoins possible d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courriers ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées lors de la négociation, contrairement aux offres inappropriées qui seront d'emblée éliminées et par conséquent exclues de toute négociation.

À l'issue des négociations, ces candidats remettront une dernière offre qui fera l'objet d'une dernière notation avec les mêmes critères. En cas de non-réponse à la négociation, l'offre initiale du candidat sera prise en compte.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale, devra alors être signé.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- **Dispositions particulières à l'attribution et à la notification des marchés en période de services votés**

L'attribution et la notification des marchés sont subordonnées à la sortie de la période des services votés. Aussi, l'acheteur pourra au besoin prolonger ou interrompre la consultation, en sollicitant s'il s'avère nécessaire, l'allongement du délai de validité des offres.

- **Documents obligatoires pour l'attribution du marché**

Conformément aux critères précités, l'offre la mieux-disante est retenue à titre provisoire. Le candidat devra alors produire, dans le délai fixé dans la demande faite par le maître d'ouvrage :

- Les pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail,
- Les attestations et/ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la satisfaction des obligations fiscales, sociales (- de 6 mois),
- Les attestations d'assurance :
 - assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leurs exécutions,
 - assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du code civil,
- La production d'un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K bis (- de 3 mois),
- Un relevé d'identité bancaire.

Le candidat peut anticiper la remise de ces pièces en les joignant à son dossier de candidature.

Si ces documents ne sont pas présentés par le candidat dans le délai imparti par le maître d'ouvrage, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée (article R.2144-7 du code de la commande publique). Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, dont l'adresse URL est la suivante :

2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics.
22 Mail Pablo Picasso
44042 NANTES
Tél : 0253467983
Courriel : Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr